

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Technico-commercial, parcours type Commercialisation de technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

AVENANT, effectif à compter du 8 avril 2021, à l'arrêté de nomination des membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Technico-commercial, parcours type Commercialisation de technologies du 30 octobre 2020 N° 21126

Suite au désistement de Monsieur BENNOUI Mohamed, Professeur Agrégé, sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Technico-commercial, parcours type Commercialisation de technologies :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

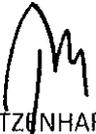
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- RENAUDIN Viviane, Professeur des Universités, **Présidente de la commission**
- GUENDOUZ Miloud, Professeur Certifié, Chef du département GEA, IUT Longwy
- HILLION Thierry, Professeur Certifié, Responsable de parcours, IUT Nancy-Brabois
- MORARESCU Constantin, Professeur des Universités, Chef du département R&T IUT Nancy-Brabois
- SOULEY ALI Harouna, Maître de Conférences, Directeur IUT Longwy
- DONNATE Maxime, Maître de Conférences, Directeur IUT Longwy
- FLAGEOLLET Sébastien, Professionnel, Responsable commercial chez ASECOS à METZ

Fait à Nancy, le 8 avril 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT





**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

UDL/DAJ/N°21126AD

Affiché le : **15 MARS 2022**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Technico-commercial, parcours type Commercialisation de technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Technico-commercial, parcours type Commercialisation de technologies :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- RENAUDIN Viviane, Professeur des Universités, **Présidente de la commission**
- BENNOUI Mohamed, Professeur Agrégé, responsable de la licence, IUT Longwy
- GUENDOUZ Miloud, Professeur Certifié, Chef du département GEA, IUT Longwy
- HILLION Thierry, Professeur Certifié, Responsable de parcours, IUT Nancy-Brabois
- MORARESCU Constantin, Professeur des Universités, Chef du département R&T IUT Nancy-Brabois
- SOULEY ALI Harouna, Maître de Conférences, Directeur IUT Longwy
- DONNATE Maxime, Professionnel, Responsable commercial chez ASECOS à METZ
- FLAGEOLLET Sébastien, Professionnel, Chef des ventes, Ludres

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022